





Bordereau de signature

DEL2018_0024



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0024

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. BEAULIEU, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL (départ à 22h14), Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHE,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,

ABSENTE : Mme PELLICOLI.

Départ de Mme BEAUMEL à 22h14 avant le vote du point n°9.

Sortie de M. KRZEWSKI à 21h54 lors du vote du point n°2,
Sortie de M. FONTAINE à 22h10 lors du vote du point n°8.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 22h10 lors du vote du point n°8 et n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

Point 6 : Avenant N°2 à la convention entre la Commune de Noisiel et la Préfecture de Seine et Marne, relatif à la télétransmission des actes budgétaires.

portant avenant N°2 à la convention entre la Commune de Noisiel et la Préfecture de Seine et Marne, relatif à la télétransmission des actes budgétaires (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2131-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise la transmission des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité par la « voie électronique » au représentant de l'Etat,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, autorisant le Maire à signer une convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes (dispositif ACTES),

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 portant avenant n°1 à la convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que cette convention a été signée le 1^e février 2012,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel souhaite désormais pouvoir transmettre l'ensemble des actes budgétaires par voie dématérialisée, à savoir Budget Primitif, Décisions Modificatives et Compte Administratif.

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaillance technique de la plateforme de dématérialisation avec la Préfecture de Seine et Marne, la transmission papier demeure possible,

ENTENDU l'exposé de Monsieur TIENG, Maire-adjoint chargé des Travaux / Espaces verts des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre le Préfet de Seine et Marne et la Ville de Noisiel, ayant pour objet la dématérialisation des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité (Budget Primitif, Décisions Modificatives et Compte Administratif).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC







Transmis au représentant de l'Etat le	15 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	15 FEV. 2018
Publié au RAA le	15 FEV. 2018

Bordereau de signature

CONVDEL2018_0024



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-12)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Avenant n° 2

à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Entre :

1) La préfecture de Seine-et-Marne

représentée par la préfète de Seine-et-Marne
et

2) La collectivité territoriale de NOISIEL

représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic, agissant en vertu d'une délibération n° DEL2018_024 du 09 février 2018, ci-après désignée : la « collectivité ».

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité, conclue le 1er février 2012 en ajoutant, au sein du point 3.2.4.2 intitulé « Actes transmissibles » :

3.2.4.2 Actes transmissibles

La préfète de Seine-et-Marne et la collectivité conviennent de télé transmettre les actes suivants :

- les documents budgétaires

Mais le présent avenant a également pour objet d'ajouter un article 3.3 rédigé comme suit :

3.3. Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. en cas d'interruption programmée du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1. Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative (s) ;
- Compte administratif.

3.3.2. Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'Intérieur), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6., la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes ;
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prend effet à partir de la date de signature.

A NOISIEL

Le.....20 FEV. 2018

Le représentant de la collectivité



Mathieu VISKOVIC
Maire de Noisiel

A Melun

Le26 FEV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE